

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°91/4 du 30 septembre 1991 décidant d'adopter le règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais, et précisant les délégations au bureau ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1996 portant nomination du directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;

Vu la délibération n°2011/01 approuvant le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;

Vu la délibération n°2014/58 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;

Vu la délibération n°2015/171 du 13 octobre 2015 relative à la délégation, par le conseil d'administration, du droit de préemption urbain et du droit de priorité ;

Vu la convention-cadre de partenariat passée avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS ET DU CATESIS ;

Vu la demande de la COMMUNE DU CATEAU-CAMBRESIS sollicitant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais pour l'opération dite « **Habitat dégradé rue Louise Michel** » sur la commune du Cateau-Cambrésis ;

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition de la présidente,**

- **Approuve** la convention opérationnelle avec la COMMUNE DU CATEAU-CAMBRESIS ;
- **Autorise** le directeur général de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais :
 - à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants à intervenir,
 - à procéder, au nom de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, et après consultation du service des domaines imposée par l'article R1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, aux acquisitions des biens situés à l'intérieur du périmètre de l'opération objet de la présente délibération,
 - à procéder aux cessions desdits biens acquis par l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
 - à engager les démarches nécessaires à la définition et à la réalisation des travaux au sein du périmètre de l'opération.

Le directeur général

Marc KASZYNSKI




La présidente
du conseil d'administration

Myriam CAU




3 0 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Pierre CLAVREUIL